

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologiqueNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Identification de la substance	Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique
Numéro d'enregistrement (REACH)	la substance est exemptée de l'obligation d'enregistrement - (annexe V du Règlement REACH) - (article 2 du Règlement REACH)
Numéro CE	232-273-9
Numéro CAS	8001-21-6
Notification CLP numéro :	02-2119657421-42-0000

Autres moyens d'identification

Nom INCI	Helianthus annuus seed oil
Code article	HBDT / HBT

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	utilisations industrielles cosmétiques
--------------------------------------	---

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Huilerie Emile Noël
Chemin des oliviers
30130 PONT SAINT ESPRIT
France

Téléphone: +33 (0)4.66.90.54.54
e-mail: sb@emilenoel.com

Personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	BOURGET Sophie
e-mail (personne compétente)	sb@emilenoel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence	Austria : +431 406 43 43; Belgium : +070 245 245 (7 /7 24/24); Bulgaria : +359 2 9154 409; Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402; Denmark : 82 12 12 12; Estonia : tel nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90; Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange); France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24); Germany : 030/19240; Hungary : +36 1 476 6464; Ireland : 01 8092566 or 01 8379964; Italie : 0659943733; Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378; Malta : 2545 0000; Netherlands : 030-2748888; New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116; Norway : + 47 810 20 050; Portugal : 808 250 143; Romania : 021.318.36.06; Slovakia : 421 2 5477 4166; Spain : + 34 91 562 04 20; Sweden : 112 ou 08-331231. United kingdom : +44 7769893997.
---------------------------------	--

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Classification opérée conformément à la directive 1999/45/CE (DPD)

Cette substance ne répond pas aux critères de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

non requis

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Nom de la substance

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologiqueNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

l'eau pulvérisée, mousse résistant aux alcools

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**Produits de combustion dangereux**oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)**5.3 Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Conseils concernant le confinement d'un déversement**

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselgur (diatomit), sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux: voir la section 5. Équipement de protection individuel: voir section 8. Matières incompatibles: voir section 10. Considérations relatives à l'élimination: voir section 13.

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologiqueNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Recommandations**

- **Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Gérer les risques associés****Substances ou mélanges incompatibles**

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Considération des autres conseils

- **Compatibilités en matière de conditionnement**

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 16 pour une vue d'ensemble générale.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites nationales****Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)****8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)**Protection des yeux/du visage**

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- **protection des mains**

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologique

Numéro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	> 287.78 °C (Review of Annex IV of the Regulation No. 1907/2006 (REACH). APPENDIX 2.)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Limites d'explosivité	non déterminé
Pression de vapeur	non déterminé
Densité	0,918 - 0,923 (20 °C)
Solubilité(s)	non déterminé
Coefficient de partage	
n-octanol/eau (log KOW)	Cette information n'est pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	
• viscosité dynamique	55 - 61 mPa s à 20 °C
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologiqueNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la section 5.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

• Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité). DL50 (oral) = 4213 mg/kg. (Estimé par calcul selon la directive 1999/45/CE 3.1.2.). Notifié en tant que nouvel aliment (NOTIFICATIONS PURSUANT TO ARTICLE 5 OF REGULATION (EC) N° 258/97 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL, 2013).

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

• Procédure de classification

Sunflower oil is considered not irritating to skin. (DHI, MILIEU Ltd. and protection thought knowledge (PKT) Ltd, 2008. Ks: 2)2010.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologiqueNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

• Procédure de classification

Despite the refining process reduces sunflower seeds protein levels, allergic reaction might occur. (Zitouni et al., 2000. Ks: 2).

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérigène ni toxique pour la reproduction.

• La classification comme mutagène sur les cellules germinales est fondée sur

(QSAR) "The test method was designed to be compatible with the guidelines for bacterial mutagenicity testing including the OECD Guidelines for Testing of Chemicals No.471 "Bacterial Reverse Mutation Test", Method B13/14 of Commission Regulation (EC) number 440/2008 of 30 May 2008. The test item caused no visible reduction in the growth of the bacterial background lawn at any dose level and was, therefore, tested up to the maximum recommended dose level of 5000 g/plate. A test item precipitate (globular in appearance) was observed at and above 1500 g/plate, this observation did not prevent the scoring of revertant colonies. SESAME OIL ORGANIC DEODORIZED code HBDSM was considered to be non-mutagenic under the conditions of this test. (Test HEN effectué en 2013)"

• La classification comme cancérigène est fondée sur

"Sunflower oil is not considered as carcinogenic."(DHI, MILIEU Ltd. and protection thought knowledge (PKT) Ltd, 2008. Ks: 2).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

SECTION 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Processus de la dégradabilité

Ready biodegradable, Read-across to linoleic acid (50-80% of substances in sunflower oil)(Qsar). (Review of Annex IV of the Regulation No. 1907/2006 (REACH). APPENDIX 2.).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologiqueNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

13.2 Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets**Propriétés qui rendent les déchets dangereux**

pas attribué

13.3 Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport**14.1** Numéro ONU**14.2** Nom d'expédition des Nations unies non pertinent**14.3** Classe(s) de danger pour le transport

Classe -

14.4 Groupe d'emballage non pertinent**14.5** Dangers pour l'environnement**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

SECTION 15: Informations réglementaires**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Réglementations nationales (Suisse)****Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (VOCV)**

Teneur en COV (objet de la taxe):

Huile de tournesol désodorisée / vierge biologiqueNuméro de la version: GHS 2.0
Remplace la version de:

Date d'établissement: 21.05.2015

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance.

SECTION 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DPD	Dangerous Preparations Directive (directive relative aux préparations dangereuses, 1999/45/CE)
INCI	International Nomenclature of Cosmetic Ingredients (Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques)
MARPOL	la convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
vPvB	very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA
- EPA: US Environmental Protection Agency
- CIR: Cosmetic Ingredient Review
- HSBDB (Hazardous Substance Data Book)

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)**Clause de non-responsabilité**

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 453/2010 de la commission du 20 mai 2010 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval.